



ARRETE

à l'appui d'une demande de crédit complémentaire de Fr. 300'000.-
pour le crédit « halle Collège 1 – divers assainissements»

Le Conseil général de la Commune du Locle,
Vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964,
Vu le règlement communal sur les finances du 25 juin 2015, ainsi que l'arrêté de
sanction du Conseil d'État du 26 août 2015,
Vu le rapport du Conseil communal du 4 juin 2025,

Arrête :

- Article premier.- Un crédit complémentaire de Fr. 300'000.- est accordé au Conseil communal pour divers assainissements de la halle Collège 1 - divers assainissements.
- Art. 2.- Le montant figurant à l'article 1 est déduit de l'enveloppe des investissements de l'année en cours.
- Art. 3.- La dépense sera portée au compte : 100893/50400.00
- Art. 4.- Les modalités d'amortissement seront de 5 %.
- Art. 5.- Le Conseil communal est autorisé à se procurer le financement nécessaire du crédit.
- Art. 6.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

Le Locle, le 18 juin 2025

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
La présidente, Le secrétaire suppléant,
J. Eymann C. Tissot